

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Date de la convocation : 03/04/2017

L'an deux mille dix-sept et le onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Serge COLOSIMO, M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, M. Bruno LECOURT, Mme Séverine DIEULLE, M. Nicolas SAVALLE.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Stephen PRAGNELL qui donne pouvoir à M. Yves LEGENDRE.

Absent : M. Alain MOUQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. La séance est ouverte.

COMPTES-ADMINISTRATIFS 2016 / COMPTES DE GESTION 2016 / RESTES A RÉALISER 2016.

Sous la présidence de M. Yves LEGENDRE, Doyen d'Age chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2016 de la commune et du CCAS (dissolution du CCAS au 31/12/2016) qui s'établissent ainsi :

Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2016	145 153.32
Recettes 2016	155 133.56
Excédent reporté	70 048.98
Excédent de fonctionnement 2016 :	80 029.22

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2016	176 123.17
Recettes 2016	99 326.93
Excédent reporté	101 066.87
Excédent d'investissement 2016 :	24 270.63
Restes à réaliser	
Dépenses :	50 000.00
Recettes :	30 000.00
Besoin de financement	0.00

CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2016	925.00
Recettes 2016	0.00
Excédent reporté	1 859.53
Excédent de fonctionnement 2016 :	934.53

Hors de la présence de Mme Francisca POUYER, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2016, les comptes de gestion en concordance établis par M. le Receveur Municipal et les restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

Pour la commune

Un excédent de fonctionnement de 80 029.22

Un excédent d'investissement de 24 270.63

Pour le CCAS

Un excédent de fonctionnement de 934.53

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses 50 000.00

Recettes 30 000.00

- Décide, unanimement, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au budget de la commune

Affectation au compte 1068 0.00 € (Réserves d'investissement)

Affectation au compte 002 80 963.75 € (Recettes de

Fonctionnement)

Affectation au compte 001 24 270.63 € (Recettes d'Investissement)

BUDGET PRIMITIF 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, unanime, le Budget Primitif 2017, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	225 202 €	225 202 €
Section d'investissement	240 201 €	240 201 €
TOTAL	465 403 €	465 403 €

TAUX D'IMPOSITION 2017.

Mme le Maire tient à rappeler que le contexte actuel d'augmentation des dépenses communales ne permet plus à la commune de dégager des marges de manœuvre financière suffisantes. La Préfecture n'a pas encore apporté son arbitrage dans le litige qui nous oppose à la commune de Doudeville sur les frais de fonctionnement des écoles. Le montant fixé par la Préfecture deviendra exigible et aucun recours ne pourra être déposé. Il est à craindre que l'ensemble des dépenses décidées par la Conseil Municipal de Doudeville, même si elles ne sont pas nécessaires ou justifiées, nous soient imputées. En conséquence, Mme le Maire propose de fiscaliser la participation due au SIVOSSE de Doudeville.

M. SAVALLE considère que la fiscalisation est une augmentation des impôts dissimulée, il préfère maintenir l'inscription de la participation due au SIVOSSE de Doudeville au budget de la commune et une augmentation des impôts claire et lisible par l'ensemble de la population.

Après débat,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Et afin de pouvoir répondre aux dépenses de fonctionnement qui augmentent

Le Conseil Municipal, unanime,

- Décide de revaloriser les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'habitation = 12.63 %
 - Foncier bâti = 11.38 %
 - Foncier non bâti = 43.89 %
 - CFE = 19.71 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.40 %.

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PARTICIPATIONS SYNDICATS 2017.

Après débat, le Conseil Municipal décide,

- Unanime, de fiscaliser la participation due au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes (3 685.18 €)
- A la majorité d'inscrire au Budget Primitif 2017 la participation qui sera réclamée par le

SIVOSSE Doudeville (4 « contre » la fiscalisation, 1 « pour », 3 « abstentions »)

SUBVENTIONS 2017.

Le Conseil Municipal arrête la liste des premières subventions accordées pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits du Budget Primitif 2017.

OGEC STE MARIE	16.00 €
COOP MENSIRE	128.00 €
COOP BRETON	208.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	55,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	30.00 €
CROIX ROUGE	30.00 €
GINCAUX CLIC	30.00 €
GEST DIM	30.00 €
AUTISME 76	30.00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	30.00 €
CLUB DES ANCIENS	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
AACD	218.54 €

CONVENTION ANNUELLE D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION-JEUNESSE DU CANTON DE DOUDEVILLE.

Mme Francisca POUYER, Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2017 son adhésion à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD).

L'adhésion des communes a été fixée par le conseil d'administration de l'AACD conformément à ses statuts en deux parties : une part à l'habitant, une part au nombre d'utilisateurs ayant bénéficié des activités au 31/12/2016.

La part à l'habitant est fixée à 1.12 €

La part au nombre d'utilisateurs est fixée à 46.80 €.

Pour la commune de FULTOT, l'adhésion pour l'année 2017 s'élève à la somme de 218.54 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 6 voix « pour », 2 « abstentions »

- DÉCIDE d'adhérer pour l'année 2017 à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD), et de verser la somme de 218.54 € au titre de cette adhésion
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD).
- DEMANDE le soutien de l'AACD dans le lancement d'un projet d'activité pour les jeunes

VENTE D'HERBE 2017.

Le Conseil Municipal, unanime, renouvelle la vente d'herbe accordée annuellement à M. Bruno QUEVILLARD.

Le prix est fixé à 100 € pour l'année 2017.

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES RELATIFS AU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'amortir les frais d'études relatifs au recensement des indices de cavités souterraines.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des votants,

Décide d'amortir en totalité cette dépense d'un montant de 7 140.00 € sur 1 année

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 en :

Recettes d'Investissement	au compte	040-2803
Dépenses de Fonctionnement	au compte	042-681

ACQUISITION LOGEMENT 5. RUE DU FRESNAY.

Mme le Maire rappelle les éléments constitutifs du dossier d'acquisition de la maison située au 5. Rue du Fresnay :

Prix d'acquisition avec frais : 70 000.00 €

Travaux : 55 000.00 €.

Mme DROIN, secrétaire de mairie, rappelle à l'assemblée les engagements financiers de la commune en matière d'emprunt et de travaux.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (7 voix Pour et 1 Abstention)

- APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AA 38, au prix de 70 000 € frais notariés et d'agence compris ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé par acte notarié ;
- APPROUVE le principe de la transformation de cette maison en 2 logements ;
- AUTORISE Madame le Maire à missionner un architecte pour l'établissement du descriptif des travaux à réaliser ;
- DIT que cette acquisition et ces travaux seront financés en totalité par un emprunt ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

RÉALISATION EMPRUNT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant,

Que le Conseil municipal a décidé l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier cadastré section AA 38, situé au 5. Rue du Fresnay,

Que ce projet est financé en totalité par l'emprunt,

Vu les offres de financement réalisées par la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants (7 voix Pour et 1 Abstention)

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds auprès de la Caisse d'Épargne.

Montant du prêt: 125 000 €
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux fixe : 1.99 %
Amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 150 €
Frais de dossier : Exonération

Madame le Maire et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CESSION TERRAIN M. MME COLOSIMO SERGE.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 13 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA 38 pour une superficie d'environ 286 m², au prix de 10 € le m²,
- DIT que les frais d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme Serge COLOSIMO,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

Ayant partie prenante, M. Serge COLOSIMO ne prend pas part au vote.

POINT SUR LES TRAVAUX.

ÉGLISE / CIMETIÈRE :

Voûte : les ordres de service ont été transmis. La Sté QUALICONSULT SECURITE assurera la mission SPS, pour un montant HT de 840.00 €.

Réparation horloge : Depuis la tempête du 12 janvier dernier, la commande de l'horloge de l'église est hors service. Le devis pour son remplacement s'élève à la somme de 1 900.00 € HT (2 280.00 € TTC). Après expertise, la Sté AXA, assureur de la commune, a accepté de prendre en charge ce sinistre.

Des dégradations ont été commises dans le cimetière : le livre Souvenir en granit du Monument aux Morts a été brisé et deux vitraux ont été caillassés. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie. Des devis ont été établis :

Réparation vitraux : 470.00 € TTC

Remplacement livre + gravure : 1 874.00 € TTC

Les montants des franchises sont les suivants :

- Garantie vandalisme : 1396.80 euros de franchise (livre)
- Garantie bris de glace : 279.36 euros (vitraux)

Si le livre et les vitraux sont réparés, seule la plus importante des franchises est appliquée.

Le livre étant très cher (1 125.00 € TTC), un devis sera demandé pour une gravure sur le Monument aux Morts. Solliciter l'aide financière de l'association des Anciens Combattants est évoqué.

SALLE :

Plusieurs entreprises ont été contactées pour l'établissement de devis (modification de la rampe extérieure + aménagement des sanitaires). Le Conseil Municipal sera invité à arrêter son choix lors d'une prochaine séance.

LOGEMENT 9. RUE DU FRESNAY.

La Commission économique et juridique a décidé d'attribuer le logement à M. Yoan SANNIER & Mlle Marine GUICHET. Leur bail prendra effet au 1^{er} mai prochain. Quelques travaux d'isolation énergétique et phonique sont à prévoir. Les futurs locataires souhaitent les réaliser.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

Décide d'acheter les fournitures nécessaires à la réalisation de travaux dans le logement communal situé au 9. Rue du Fresnay (1 fenêtre, pose d'un plancher isolant)

Dit qu'en contrepartie de l'exécution de ces travaux, une réduction de un mois de loyer (mai 2017) sera accordée à M. Yoan SANNIER & Mlle Marine GUICHET.

RÉFECTION RUE DES TISSERANDS.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, accepte l'intégration des travaux de la réfection de la rue des Tisserands dans le marché à bon de commande de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville. L'estimation s'élève à la somme de 9 018.20 € HT (10 821.84 € TTC).

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE.

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passé au 1^{er} février 2017 de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022. Cet indice sera à nouveau revalorisé au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, il est proposé de faire référence dorénavant dans la délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **1^{er} Février 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à **14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **1^{er} Février 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **30.2 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique**

II - INDEMNITES ALLOUÉES

Maire (articles L 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
POUYER FRANCISCA	14 %	0 %	14 %

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	+ %	Total en %
COLOSIMO SERGE	6 %	0	6 %
LEGENDRE YVES	6 %	0	6 %
Total =			12 %

Enveloppe globale : **26 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique**
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE 76.

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Épinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Épinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

Réunion frais de fonctionnement des écoles Mensire et Breton.

Les coûts suivants ont été annoncés pour l'année scolaire 2015-16 :

Primaire : 1 025.37 € (945.31 € N-1)

Maternelle : 1 437.59 € (1 496.00 € N-1)

On note une augmentation de plus de 12 000 € pour les fournitures scolaires pour l'école Breton (factures différées), et une gestion des fluides toujours inopérante.

SIVOSSE de Doudeville- résumé de Mme Séverine DIEULLE.

Le rapport d'activités 2016 est communiqué à l'assemblée.

La réunion budgétaire du 03 avril 2017 a été interrompue, la règle du quorum n'étant plus respectée.

Suite à une présentation erronée des comptes de l'exercice 2016, plusieurs élus ont décidé de quitter l'assemblée.

Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville.

Mme POUYER souligne le sérieux du travail réalisé sur l'ancienne communauté de Communes de Yerville. Les services à la population sont plus importants. Les problèmes d'accès à la déchetterie et à la plateforme de déchets verts sont discutés (horaires et lieux). Ont été également évoqués dans cette assemblée : l'acquisition d'un camion pour le déplacement des conteneurs sur la déchetterie de Doudeville, le ramassage en porte à porte des déchets recyclables (sauf verre), la mise en place d'une télésurveillance au niveau de la déchetterie de Doudeville, la gestion des crèches, le subventionnement de l'association Gonzeville Patrimoine Cauchois.

QUESTIONS DIVERSES.

Sont également discutés : l'organisation des bureaux de vote pour l'élection Présidentielle, la dégradation de l'accotement Impasse Toit des Hêtres.